

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 32  
Procurations : 5

L'an deux mille treize  
le quinze mai

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

**24 MAI 2013**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 06/05/2013

Affiché en date du : 06/05/2013

Publication de la présente en date du :

**23 MAI 2013**

Réception en préfecture : **23 MAI 2013**

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à M. Antoine BEUGNARD, Mme Virginie GOURVENNEC à M. Jean-Yves RICHARD, M. Francis THERY à M. Francis MESCOFF, Mme Gaële MALGORN à Mme Myriam LE LEZ, Mme Françoise SAOUDI à M. Jacques LE BRIS, M. Yves PAGES.

Secrétaire de Séance : M. Jean QUER

N° 2013-05-03

**Objet** : Révision du document d'urbanisme de l'agglomération brestoise – Avis sur le projet de PLU facteur 4 arrêté le 19 avril 2013.

Rapporteur : Francis GROSJEAN

## I - EXPOSE DES MOTIFS

### 1- Contexte dans lequel intervient cette délibération :

La révision du document d'urbanisme de l'agglomération brestoise a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil de Communauté en date du 22 octobre 2010. Ce même jour a été prescrite la révision du plan de déplacements urbains (PDU) et au conseil de communauté du 10 décembre 2010, celle du programme local de l'habitat 2008-2013 (PLH). Ces démarches de révisions s'articulant avec la production du plan climat énergie territorial (PCET), prescrit le 11 décembre 2009 et approuvé le 19 octobre 2012, ce projet de document d'urbanisme s'intitule « PLU facteur 4 ».

Les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes de la communauté urbaine entre le 11 octobre et le 19 décembre 2012, pour la commune de Plouzané le débat a eu lieu le 12 novembre 2012. Au conseil de communauté ce débat a eu lieu le 8 février 2013.

Par délibération du 19 avril, le conseil de communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et a arrêté le projet de PLU. Les conseils municipaux de chaque commune de Brest métropole océane doivent donner un avis sur le projet de PLU arrêté.

La délibération du 22 octobre 2010 portait sur la mise en révision du plan local d'urbanisme approuvé le 11 décembre 2009. Cette délibération d'approbation a fait l'objet de cinq recours contentieux, un recours ayant donné lieu à un désistement.

La délibération du 11 décembre 2009 a été annulée par un jugement du tribunal administratif de Rennes en date du 28 décembre 2012. Brest métropole a décidé de ne pas interjeter appel de ce jugement.

Par conséquent c'est le plan d'occupation des sols approuvé le 20 janvier 1995 et mis à jour les 27 octobre 2009 et 24 janvier 2013 qui s'applique sur le territoire communautaire, sur lequel porte désormais la procédure de révision.

## 2- Objectifs poursuivis :

Les révisions de ces documents ont été prescrites avec pour objectifs de :

- renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L121-1 du code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques..., en intégrant dans la réflexion l'échelle du territoire pertinent pour les déplacements de la vie quotidienne, soit celle du pays de Brest,
- garantir la parfaite compatibilité du PLU avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Brest approuvé le 27 novembre 2010, notamment concernant l'application de la loi littoral et la préservation de l'espace agricole,
- intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions en cours ou à venir notamment: la révision du plan de déplacements urbains, celle du programme local de l'habitat et la troisième phase de déploiement des transports collectifs en site propre (TCSP)....,
- garantir l'articulation des actions du plan climat énergie territorial initié par la collectivité le 11 décembre 2009, et des orientations stratégiques du projet d'aménagement et de développement durables du PLU,
- intégrer et développer les orientations du projet métropolitain, actuellement en cours d'élaboration, qui vise à définir les ambitions de l'agglomération à l'horizon 2025 selon 4 axes stratégiques : l'accessibilité du territoire, le renforcement de ses fonctions métropolitaines, un projet urbain attractif, durable et solidaire, et enfin les coopérations avec les territoires partenaires,
- adapter et compléter les parties règlementaires et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en termes de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines, en s'appuyant sur le bilan du PLU au regard de la satisfaction des besoins en habitat débattu en conseil de communauté le 18 juin 2010, et en mettant en œuvre autant que de besoin des orientations d'aménagement et de programmation définies à l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme,
- garantir la parfaite compatibilité du PDU avec le SCoT du pays de Brest et le plan région pour la qualité de l'air en cours d'approbation, (devenu schéma régional climat air énergie),
- intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions en cours ou à venir, notamment : la troisième phase de déploiement des transports collectifs en site propre, les actions du plan climat énergie territorial initié par la collectivité le 11 décembre 2009..., et les conséquences des infrastructures nouvelles : ligne 1 du tramway, projet Bretagne à grande vitesse,
- prendre en compte les enjeux spécifiques : la poursuite du renforcement des transports collectifs, le maintien du patrimoine routier structurant construit dans les années 1950/1970, la maîtrise du stationnement, le développement de la qualité résidentielle, ...
- adapter et compléter le plan de déplacements urbains pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en termes d'impact sur le climat et de consommation énergétique.

### 3- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation suivantes ont été mises en œuvre conformément aux délibérations de prescriptions des révisions :

- mise à disposition, dans les mairies des communes, dans les mairies de quartier de la ville de Brest et à l'hôtel de communauté, d'un registre afin de recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population et ce à compter du 8 novembre 2010.
- mise à disposition des documents de synthèse pédagogiques sur les principes du développement et des ambitions du territoire sur le site internet de Brest métropole océane dans la rubrique révision du PLU après le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables. Ces documents ont également été disponibles dans les mairies des communes et à l'hôtel de communauté.
- organisation de réunions publiques d'écoute et d'information aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet soit avant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables et avant l'arrêt du projet de PLU. Des réunions publiques ont été organisées dans les huit communes de l'agglomération, pour la commune de Plouzané, elles se sont déroulées le 18 octobre 2011, le 2 juillet 2012 et le 14 mars 2013 à la salle F. Mitterrand.
- deux plaquettes ont été éditées, en 2011 sur les procédures engagées (PLU, PDU, PLH et PCET), la vocation et la constitution d'un PLU intercommunal, les objectifs de la révision et le calendrier, en 2013, à l'occasion de la troisième série de réunions publiques, une brochure présentait le PLU, les orientations générales du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation concernant l'habitat, les transports et les déplacements et l'environnement, les principes du règlement, le calendrier et quelques zooms sur des thématiques comme l'agriculture, le développement économique, le commerce, l'étalement urbain, le changement climatique.  
Ces documents sur lesquels figuraient l'adresse du site internet et les contacts, ont été tenus à la disposition du public à l'hôtel de communauté, dans les mairies des communes et dans les mairies de quartiers de la ville de Brest et distribuées lors des réunions publiques.
- réalisation d'une exposition de cinq panneaux abordant les objectifs et les enjeux du projet de PLU, celle-ci était présentée lors des réunions publiques qui se sont déroulées en février et mars 2013. En outre, les panneaux ont été exposés à la mairie du vendredi 15 mars au vendredi 29 mars 2013.

Par délibération du 19 avril 2013, le conseil de communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable.

### 4- Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 19 avril 2013

Le conseil de communauté a arrêté le 19 avril 2013 le projet de PLU qui est transmis pour avis à la commune.

Le projet de PLU préserve les équilibres tels que définis aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, tout en assurant les possibilités de développement. Il respecte les servitudes d'utilité publique formulées dans le porter à connaissance de l'Etat. Il répond aux enjeux fixés dans la loi « grenelle 2 » du 12 juillet 2010, à savoir :

- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espaces
- Préserver la biodiversité,
- Assurer une gestion économe des ressources et des espaces,
- Créer un lien entre densité et desserte en transports en commun.

#### ✓ L'articulation avec les autres documents

Le projet de PLU est compatible avec le schéma de cohérence territoriale du pays de Brest, avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne, avec les objectifs de protection du schéma d'aménagement et gestion des eaux de l'Elorn. Il intègre les orientations du plan climat-énergie de Brest métropole océane.

Il tient lieu également de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains ; il est à ce titre compatible avec le schéma régional climat-air-énergie. Il prend en compte le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Plusieurs autres documents de planification sont en cours d'élaboration à la date d'arrêt du projet de PLU. Il a ainsi été tenu compte des principaux axes de travail identifiés dans le cadre de l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas-Léon.

### ✓ Le projet de PLU arrêté et les choix retenus

S'appuyant sur l'histoire et la géographie de l'agglomération brestoise, et l'enjeu souligné par le diagnostic d'un développement démographique et économique équilibré de la métropole avec l'ensemble du pays de Brest, le projet d'aménagement et de développement durables exprime l'ambition d'une métropole attractive, durable et solidaire au service d'un territoire de 400 000 habitants. Pour satisfaire cette ambition, il s'agit de cultiver l'atout majeur et spécifique que constitue la vocation maritime de l'agglomération, tant dans les domaines économiques, culturels que sportifs. Il s'agit également de renforcer l'attractivité de la métropole brestoise, en agissant à la fois sur son accessibilité, ses grands équipements et sa qualité résidentielle. A cet égard, l'organisation multipolaire de l'agglomération, témoin de l'histoire, reflet d'identités de communes et de quartiers, est considérée comme un atout qu'il s'agit de conforter. Rendre cette organisation plus lisible implique de mieux hiérarchiser ces espaces et les équipements qui y sont implantés. Le choix est fait d'appuyer cette hiérarchisation sur les réseaux structurants de déplacements et d'énergie afin de construire la ville des proximités, c'est-à-dire une ville où il est possible d'accéder à pied ou à vélo aux services du quotidien, implantés dans le voisinage, d'accéder en transport en commun aux équipements communaux, et d'accéder par le réseau de transport en commun en site propre aux équipements métropolitains. Cette approche conduit à rechercher, autour des réseaux structurants, d'une part la densification du tissu urbain et d'autre part la mixité des fonctions urbaines par l'implantation à la fois d'équipements, de commerces, de bureaux, et de logements.

Cette approche du développement urbain fait du renouvellement urbain un outil stratégique au service de la ville des proximités. Elle permet à Brest métropole océane d'afficher l'ambition d'une production accrue de logements et de locaux économiques tout en réduisant de 10%, par rapport au niveau de consommation constaté au cours de la période 2000-2010, la consommation de terres agricoles, naturelles ou boisées induite par l'extension urbaine.

L'objectif de production accrue de logements (1 300 logements neufs par an, pour moitié en renouvellement urbain) est explicité dans l'orientation d'aménagement et de programmation habitat. Il repose sur la volonté d'un développement équilibré de l'agglomération brestoise avec le reste du Pays de Brest, comme prévu par le schéma de cohérence territoriale. Il s'agit plus globalement de développer une offre de logements diversifiée qui permette de répondre à tous les publics et d'accueillir davantage de familles. La réhabilitation du parc existant apparaît également comme un axe stratégique permettant de répondre à cet objectif d'amélioration de l'offre de logements, tout en concourant à accroître la performance énergétique du bâti, principal secteur émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire de l'agglomération.

La réhabilitation du parc existant apparaît également comme un axe stratégique permettant de répondre à cet objectif d'amélioration de l'offre de logements, tout en concourant à accroître la performance énergétique du bâti, principal secteur émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire de l'agglomération. L'effort de réhabilitation doit viser tout particulièrement le parc de logements d'après-guerre. Il convient également d'articuler les intentions de remise à niveau du parc immobilier et les actions visant à améliorer la qualité des espaces urbains.

Les objectifs moyens annuels de production de logements autorisés pour la commune de Plouzané s'élèvent à 140 logements dont 42 logements locatifs conventionnés.

La commune de Plouzané est soumise aux obligations de la loi SRU. Pour atteindre les objectifs SRU, satisfaire à l'obligation de la loi ENL et renforcer l'accès à des logements à coûts abordables, toute opération neuve de plus de 2000 m<sup>2</sup> de surface de plancher doit comporter 50% de logements à coûts abordables, dont 30% de logements conventionnés et 20% de logements en accession à coûts abordables.

Les axes de développement du réseau structurant de transport collectif sont explicités dans l'orientation d'aménagement et de programmation déplacements et s'accompagne d'une hiérarchisation affinée du réseau routier. Cette orientation repose sur la prise en compte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au trafic routier, qui induit la nécessité d'organiser un partage de l'espace public permettant une meilleure cohabitation des différents modes de déplacements et de mieux articuler les différents modes de déplacements. L'ambition métropolitaine conduit quant à elle au maintien d'une bonne accessibilité de l'agglomération aux échelles nationales et internationales.

L'organisation générale du système de voirie s'appuie à Plouzané sur :

- La voie métropolitaine RD 789 dites route du Conquet,
- Les voies d'agglomération : le boulevard RD12 et son allongement vers le Technopole, la RD 38 en direction de Saint Renan, la route de l'Armor en direction de Locmaria-Plouzané et la route de Tréhen.
- les voies radiales de maillage.

Des principes de liaisons nouvelles sont également affichés :

- L'amélioration de la desserte du Technopole à partir de la RD 789
- La connexion entre la RD 789 et la route du Tréhen puis la RD 38 en direction de Saint Renan.

Le réseau structurant de transport collectif à long terme fait apparaître un réseau armature « capacité/performance », il inclut la première ligne de tramway entre Montbarrey et Pontanézen, l'axe nord-sud entre la gare et Bellevue, la desserte de Lambézellec et celle du plateau des Capucins.

Il propose également sur Plouzané, en prolongement de la ligne de tramway, de conforter la desserte en transport en commun en direction du technopole et de la Trinité par un dispositif de type TCSP.

L'OAP déplacements porte également sur une agglomération accessible et agréable à vivre pour tous, ainsi il s'agit d'adapter les conditions de déplacements pour renforcer l'attractivité des espaces de proximité et minimiser les nuisances. Cette orientation repose sur la poursuite des aménagements pour un espace public apaisé et accessible, et sur l'ajustement de l'offre et des services de stationnement pour maîtriser la circulation automobile.

Une orientation d'aménagement et de programmation environnement est proposée pour répondre aux enjeux de préservation et restauration du bon état de fonctionnement des continuités écologiques entre les principaux espaces naturels de l'agglomération. Une des orientations concerne la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, les masses d'eau prioritaires définies par le contrat territorial des milieux aquatiques sont le bassin versant de la Penfeld et celui de la rivière de Guipavas. Elle identifie ainsi les éléments à protéger au sein de la « trame verte et bleue », et les connexions à maintenir ou restaurer. Le choix a été fait de compléter le dispositif par la mise en réseau des espaces verts présents dans le tissu urbain afin de former une armature verte urbaine. Il s'agit ainsi de répondre concomitamment à l'enjeu d'attractivité de l'agglomération en renforçant la présence de la nature en ville et à l'enjeu de promotion des déplacements à pied et à vélo en identifiant des axes qui les accueillent préférentiellement.

Les principes d'action en matière de déplacements, d'habitat, d'environnement sont, le cas échéant, synthétisées dans des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles qui précisent le parti d'aménagement propre à différents secteurs de l'agglomération. Les OAP concernent des secteurs d'extension urbaine, de renouvellement urbain et des secteurs à rayonnement métropolitain.

Pour la commune de Plouzané sont concernés en renouvellement urbain les secteurs de la place du commerce et l'Hôtel de ville, en zones à urbaniser : Kerezoun-Kerstrat, route de saint-Renan, rue des myosotis, Kerborhel et Lannevel.

Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles figurant dans le PLU soulignent, outre la vocation de l'aménagement, les précautions à prendre afin d'assurer une bonne intégration des aménagements dans leur environnement.

L'ensemble des orientations du PADD est également décliné dans le règlement, refondu par rapport à celui du plan d'occupation des sols. Répondant à ces objectifs, le PLU comporte un nouveau zonage du territoire, en distinguant dans la zone urbaine :

- une zone correspondant aux services métropolitains (technopôle, hôpital, université, gare, aéroport...). Le règlement est simplifié pour faciliter l'innovation architecturale dans ces espaces à fort rayonnement (US) ;
- une zone centrale (UC) rassemblant l'ensemble des fonctions urbaines : habitat, commerce, services et activités tertiaires, équipements publics. C'est la ville des courtes distances ; elle est délimitée en fonction de la présence de réseaux structurants de déplacements, d'énergie.... Le règlement est conçu de sorte à permettre le renouvellement urbain et accroître la densité, ce qui ne peut être acceptable qu'en travaillant sur le volet cadre de vie, d'où des dispositions spécifiques relatives aux formes urbaines (implantation et hauteur des bâtiments...), sur le maintien de la nature en ville, sur la gestion du stationnement, des eaux pluviales ;
- une zone préférentiellement dédiée à l'habitat (UH), qui permet une densification mesurée. La hauteur des constructions est le plus souvent limitée à R+2 ;
- une zone particulière pour les hameaux (UHt)
- une zone économique (UE) que le règlement dédie prioritairement aux activités de production artisanale ou industrielle pour répondre aux besoins fonciers spécifiques de ces activités qui peuvent présenter des difficultés d'insertion dans le tissu urbain ;
- une zone dédiée aux activités portuaires hors les ports de plaisance du château et du Moulin Blanc (UEp) ;
- une zone dédiée à la défense nationale (UEm) ;
- une zone pour les activités sportives et de loisirs (UL),
- une zone correspondant à l'armature verte urbaine (UP).

Par ailleurs, en complément des zones urbaines, ont été définies des zones d'urbanisation future, classées en 1AU ou 2AU en raison du niveau d'équipement et de la capacité de celui-ci en périphérie immédiate de la zone.

La vocation dominante de la zone est précisée, les zones 1AU s'accompagnent d'orientations d'aménagement et de programmation.

Les espaces agricoles et naturels sont repérés et bénéficient de zonages particuliers. Pour répondre aux enjeux de préservation de ces zones le règlement limite la possibilité de nouvelles constructions à celles nécessaires à leur mise en valeur. Une extension mesurée des habitations et locaux économiques qui y sont implantés est admise.

Le règlement comporte également des dispositions générales répondant aux prescriptions issues du code de l'urbanisme ou du schéma de cohérence territoriale en matière de prévention des risques naturels et technologiques, d'implantation des commerces, de préservation du patrimoine paysager, naturel ou bâti, de limitation des nuisances aux abords des principales voies de circulation, etc.

La superficie des zones sur la commune de Plouzané hors zonage en mer est répartie comme suit :

- ˆ Zones urbaines : 512,05 ha
- ˆ Zones à urbaniser : 112,34 ha
- ˆ Zones agricoles : 1741,40 ha
- ˆ Zones naturelles : 927,62 ha.

Les principales évolutions sur le territoire de Plouzané par rapport au précédent document de planification sont les suivantes :

- Est classée en zone à urbaniser à vocation d'habitat (1AUH) une partie du secteur de kerezoun
- Est classée en zone à urbaniser à vocation d'habitat (1AUH) une partie du secteur de Coatuelen
- Est classée en zone à urbaniser à vocation d'habitat (2AUH) une partie du secteur du Trenen
- Est classée en zone à urbaniser à vocation d'habitat (2AUH) une partie du secteur de Kerarmérien
- Est classée en zone à urbaniser à vocation d'habitat (1AUH) une partie du secteur en sortie du bourg de Plouzané en direction de Saint Renan
- Est classée en zone à urbaniser à vocation d'habitat (1AUH) une partie du secteur de Coatuelen
- Est classée en zone à urbaniser à vocation d'habitat (1AUH) une partie du secteur le long de la route de Brest
- Est classée en zone urbaine habitat (UH) une partie du secteur de Coat Omnés
- Le végétal en ville a été souligné au sein de l'armature verte urbaine et classé en zone UP

### ✓ Les incidences du projet sur l'environnement

Le PLU vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques. Face à des enjeux parfois contradictoires, la concertation menée tout au long de la démarche d'élaboration a eu pour but de dégager une réponse équilibrée, nécessairement porteuse d'impacts environnementaux positifs et négatifs.

A titre d'exemple, la recherche de densité, qui permet tout à la fois de réduire la consommation de terres agricoles et naturelles et de réduire les besoins de déplacements, induit d'une part une plus grande densité des futurs aménagements, donc une plus grande proximité du bâti aux infrastructures de transport, augmentant potentiellement l'exposition aux nuisances qui en émanent, et d'autre part une plus grande proximité du bâti aux espaces naturels qui irriguent le tissu urbain, avec une potentielle dégradation de ces interfaces. L'augmentation prévisible des surfaces imperméabilisées au sein de l'aire urbaine nécessite également un effort accru de gestion des eaux pluviales et de préservation de la nature en ville.

Le projet de PLU s'attache donc à retenir des modalités d'aménagement du territoire qui réduisent structurellement les impacts environnementaux liés au développement urbain. Ce faisant, il renforce les enjeux à prendre en compte lors de la conception des projets locaux. Il conviendra donc d'exercer une vigilance renforcée lors de l'élaboration de ces projets afin d'éviter, réduire et compenser les impacts potentiels dont ils seraient porteurs.

S'agissant des sols, la principale incidence positive du projet de PLU réside dans la moindre consommation d'espace induite par la promotion d'une agglomération plus compacte. Il n'en demeure pas moins que de nouvelles surfaces seront artificialisées et que les aménagements devront intégrer les dispositions nécessaires pour éviter de potentiels impacts en termes de ruissellement et d'érosion. En ce qui concerne le réseau hydrographique, le PLU identifie et protège strictement les cours d'eau et les zones humides ; les principales incidences pourraient donc être liées aux zones de contact entre les futurs aménagements (dont des infrastructures de transport) et ces milieux. Toutefois, l'approche extensive de la trame verte et bleu proposée par la communauté urbaine réduit structurellement ces risques d'incidences négatives et doit permettre de restaurer le bon fonctionnement écologique des principaux espaces naturels. Cette approche est complétée par l'application des dispositions de la loi littoral, qui protègent notamment les espaces remarquables du littoral et contribuent ainsi à préserver la qualité des paysages. Des précautions devront être prises pour l'aménagement de nouvelles zones dans des secteurs de grande visibilité à l'intérieur des terres. En ce qui concerne l'énergie, le projet de PLU est porteur d'incidences positives majeures du fait de la priorité donnée à l'amélioration de la performance énergétique du bâti, la densification à proximité des réseaux structurants de déplacement et de chaleur et du développement des offres alternatives à la voiture individuelle. Ces efforts pourraient être partiellement contrariés par l'urbanisation de zones excentrées, qui présentent également pour certaines des enjeux de mise à niveau des systèmes d'assainissement.

La gestion des eaux pluviales est un enjeu du fait que les réseaux risquent d'être encore plus sollicités du fait de la recherche de densité. Les prescriptions proposées afin de gérer les eaux pluviales à la parcelle sont particulièrement ambitieuses ; pour autant, fondées sur une pluie décennale elles ne peuvent suffire à éviter l'accroissement des dysfonctionnements pour des épisodes pluvieux de période de retour plus élevée.

Les mesures de protection des zones humides et des abords de cours d'eau visent à cet égard à permettre à ces espaces de jouer un rôle de régulation des écoulements.

S'agissant des déplacements, le projet de PLU a pour principales incidences positives la réduction vraisemblable des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des nuisances sonores liées au trafic automobile et l'amélioration des conditions de santé du fait du développement des modes actifs. Il conviendra d'être vigilant sur la réalisation des futures infrastructures de transport et sur les conséquences de la densification urbaine en termes de stationnement.

Enfin, le projet de PLU est porteur d'incidences positives en matière de prise en compte du risque de submersion marine et des risques technologiques. L'amélioration de la performance énergétique du bâti et la réduction de la part modale de la voiture concourront par ailleurs à une amélioration de la qualité de l'air.

#### ✓ **Les critères et mise en œuvre d'évaluation**

Les critères proposés pour évaluer la mise en œuvre du PLU doivent permettre de situer les réalisations au regard des principaux objectifs énoncés en terme de production de logements, de locaux d'activité, de part du renouvellement urbain, de consommation de terres, de fréquentation des transports en commun, d'émissions de gaz à effet de serre...

Conformément à l'article L 123-12-1 du code de l'urbanisme, un débat sera organisé au sein du conseil de communauté, sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant sur l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

#### ✓ **La constitution du projet de PLU**

Le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- ▷ Un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- ▷ Un projet d'aménagement et de développement durables,
- ▷ Des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, l'environnement, l'habitat, les transports et les déplacements, ces deux dernières tenant respectivement lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains,
- ▷ Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- ▷ Les documents graphiques du règlement au nombre de trois,
- ▷ Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme,
- ▷ Des cahiers de recommandations concernant les clôtures, la restauration du bâti ancien et l'intégration des nouvelles constructions dans les hameaux.

Le PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux communes pour avis, conformément à l'article L123-18 du code de l'urbanisme. En application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, en cas d'avis défavorable d'une commune sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil de communauté devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est envisagé de soumettre à enquête publique le projet arrêté en septembre 2013, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant

l'approbation du PLU. La commission d'enquête remettra son rapport et ses observations. Puis le conseil communautaire aura approuvé le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Les modifications apportées après l'enquête publique ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du document. L'approbation devrait intervenir au conseil de communauté du 13 décembre 2013.

## II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, et notamment l'article L123-18,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 20 janvier 1995, mis à jour les 28 février 1996, 3 avril 1998, 10 septembre 2002, 26 mars 2004, 27 octobre 2009 et 24 janvier 2013, modifié les 7 juillet 1997, 29 mars 1999, 11 octobre 1999, 14 décembre 2001, 30 juin 2003, 28 janvier 2005 et 16 décembre 2005, révisé de manière simplifiée les 30 janvier 2004 et 28 octobre 2005,

Vu la délibération du conseil de communauté du 22 octobre 2010 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil de communauté du 22 octobre 2010 prescrivant la révision du PDU,

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 décembre 2010 prescrivant la révision du PLH,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 février 2013 prescrivant la révision du zonage d'assainissement et d'eaux pluviales,

Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé au président de Brest métropole océane, reçu le 22 août 2011,

Vu les délibérations des conseils municipaux prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables en date du :

- 11 octobre 2012 - Plougastel –Daoulas
- 23 octobre 2012– Brest
- 25 octobre 2012– Guilers
- 6 novembre 2012 – Bohars
- 12 novembre 2012 – Plouzané
- 14 novembre 2012 – Guipavas
- 13 décembre 2012 – Gouesnou
- 19 décembre 2012 – Le Relecq-Kerhuon

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 8 février 2013 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil de communauté le 19 avril 2013 joint à la présente délibération, et transmis le 23 avril 2013 pour avis de la commune, en qualité de commune appartenant à Brest métropole océane,

Le conseil municipal, après avis de la commission plénière, émet un avis favorable, à la majorité (11 abstentions soit le groupe « Générations Plouzané », Mme MARQUISE, M. BEUGNARD, Mme Kerdraon, Mme DREVES, M. KERNEIS, Mme CAMBON-BONAVITA, 21 voix pour), sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil de communauté le 19 avril 2013. Toutefois, le Conseil Municipal :

▸ Concernant le volet économique, prend acte du fait que le document proposé désigne le Technopôle de Brest Iroise comme l'un des sites d'avenir de l'agglomération, où sont rassemblés de nombreux organismes de recherche et de formation à forte valeur ajoutée largement ouverts sur le monde extérieur. Néanmoins, il souligne que, si le Technopôle est bien né de la volonté politique de rééquilibrer la répartition des emplois vers l'ouest de l'agglomération, il convient de maintenir cet effort avec détermination car le déséquilibre subsiste au risque d'entraîner à la longue une désaffection des utilisateurs et usagers pour le site technopolitain. La localisation à l'opposé de celui-ci, c'est-à-dire à l'est de l'agglomération brestoise, des grands équipements la reliant au territoire national, reste un handicap, auquel le développement des réseaux de télécommunication ne remédie qu'en partie. L'adaptation des voies de circulation et réseaux de transport aux besoins domestiques est aussi un objectif constant. A cet égard, le conseil prend bonne note de la prise

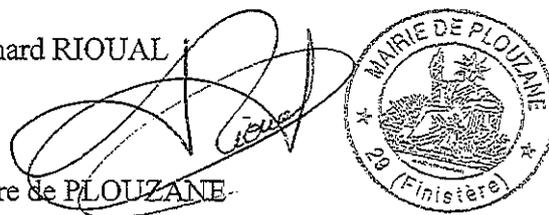
en compte, au travers de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur « Plouzané-Brest, entrée ouest », des intentions de la collectivité pour le développement du Technopôle et l'amélioration de sa desserte. Il souhaite leur concrétisation aussi rapide que possible et est d'avis de privilégier dans un premier temps l'avancement du projet, déjà mentionné dans le PLU annulé en décembre 2012, d'une nouvelle liaison routière à partir de la RD 789 ;

► se félicite par ailleurs de l'attention portée au monde agricole en application des prescriptions relatives à la préservation des ressources naturelles et à la sobriété foncière. Même si le secteur ne représente que 1 % des emplois directs sur le territoire de l'agglomération brestoise, il est un acteur important du développement équilibré de celle-ci. De ce point de vue, le fait que la collectivité se préoccupe de la viabilité des exploitations agricoles exposées aux effets de l'urbanisation apparaît positif. Mais préservation n'exclut pas développement. Il exprime donc le souhait que ce document puisse évoluer afin de porter les ambitions du secteur agricole sur la voie de son développement et de sa diversification dans l'intérêt partagé de la ville et de la campagne environnante.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 16 mai 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130515-2013-05-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2013  
Publication : 23/05/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

